



COMPTE RENDU DU Conseil de la communauté Séance du 14 avril 2016

L'an 2016, le 14 avril à 19 heures, le Conseil de la communauté s'est réuni à la Maison de l'Emploi et de la Formation d'Aubusson, sous la présidence de M. Michel Moine, président.

■ **ETAIENT PRESENTS**

DELEGUES TITULAIRES • Mesdames, Messieurs, Michel MOINE, Isabelle PISANI, Jean-Claude VACHON, Renée NICOUX, Jean-Luc VERONNET, Marie-Françoise VERNA, Jean-Marie LEGUIADER, Georges LECOURT, Christian ARNAUD, Gérard AUMEUNIER, Valérie BERTIN, Claude BIALOUX, Jacques BOEUF, Guy BRUNET, Jean-Paul BURJADE, Gérard CHABERT, Michelle COLLETTE, Philippe COLLIN, Robert CUISSET, Jean Louis DELARBRE, Yvette DESMICHEL, Michel DIAS, Serge DURAND, Jacques GEORGET, Isabelle GRAND, Jean-Luc LEGER, Pierrette LEGROS, Brigitte LEROUX, Thierry LETELLIER, Catherine MOULIN, Martine PAUFIQUE-DUBOURG, Jeanine PERRUCHET, Bernard PRADELLE, Denis PRIOURET, André RENAUX, Alex SAINTRAPT, Martine SEBENNE, Dominique SIMONEAU, Didier TERNAT, Corinne TERRADE

DELEGUE SUPPLEANT • Monsieur Wilfried GUCIK

■ **ETAIENT EXCUSES**

Jean-François RUINAUD, Mathieu CHARVILLAT, Nicole DECHEZLEPRETRE, Philippe GILLIER, Mireille LEJUS, Maurice MAGOUTIER, Gilles PALLIER, Annie WOILLEZ

PARMI EUX, AVAIENT DONNE POUVOIR : Mathieu CHARVILLAT à Bernard PRADELLE, Nicole DECHEZLEPRETRE à Michel DIAS, Philippe GILLIER à Corinne TERRADE, Annie WOILLEZ à Dominique SIMONEAU

Le président ayant constaté le quorum atteint, il déclare la séance ouverte.

SECRETARE DE SEANCE

A l'unanimité, Monsieur Jean-Luc LEGER est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Le président donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 23 mars 2016 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A EXAMINER LES POINTS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR.

- 1. Vote du budget primitif 2016 pour le budget principal**
- 2. Vote des taux 2016 de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.**
- 3. Vote des taux 2016 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**
- 4. Vote du taux 2016 de la cotisation foncière des entreprises**
- 5. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**
- 6. Vote du budget primitif 2016 pour le budget annexe Atelier Relais**
- 7. Vote du budget primitif 2016 pour le budget annexe Instruction des ADS**
- 8. Vote du budget primitif 2016 pour le budget annexe SPANC**
- 9. Vote du budget primitif 2016 pour le budget annexe Zones d'activités économiques**
- 10. Vote du budget primitif 2016 pour le budget de l'EPIC Office du tourisme**
- 11. Approbation de la subvention versée à l'EPIC Office du tourisme pour 2016**
- 12. Service commun de direction générale**
- 13. Motion relative à la réforme de la DGF**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 1. Vote du budget primitif 2016 pour le budget principal**

M. Jean-Sébastien COMBE MAËS présente la balance générale du budget primitif 2016.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 9 556 564.68€, sans excédent de fonctionnement reporté (excédent intégralement reversé à la section d'investissement).

En investissement : 4 412 786.29€ en dépenses et 5 364 936.26€ en recettes

Mme Renée NICOUX constate que les Restes à Réaliser ne sont pas les mêmes que dans le Compte Administratif.

M. COMBE MAËS explique qu'il s'agit d'une régularisation à la demande de la trésorerie, qui correspond à des travaux de voirie.

M. Christian ARNAUD demande la raison de la hausse prévue sur la ligne « énergie ».

M. Robert CUISSET indique qu'il s'agit de l'électricité et du gaz nécessaires pour la piscine sur une année complète. M. COMBE MAËS ajoute que nous avons ajusté ce montant en référence aux études de maîtrise d'œuvre de consommation déjà réalisées.

Mme Marie-Françoise VERNA demande pourquoi il n'y a rien au compte 61522.

M. COMBE MAËS précise que c'est une évolution de la nomenclature, ce compte est subdivisé en dessous.

Mme VERNA remarque que le compte « fêtes et cérémonies » est en baisse, de même que d'autres comptes.

M. Michel MOINE explique que ce compte diminue car il a été décidé en bureau de ne pas organiser de concert en juillet, par volonté de ne pas occasionner de dépenses trop importantes, dans un souci global de maîtrise des dépenses.

M. COMBE MAËS explique que d'une manière générale, il faut comparer avec le réalisé de l'année précédente et que l'objectif poursuivi est bien une réduction des dépenses (exemple « catalogues et imprimés »)

Compte « concours divers » : externalisation de la paye au Centre de Gestion (déliéré en conseil communautaire).

Chapitre 012 : on note des hausses liées à l'impact du service piscine en année pleine et aux recrutements au service voirie.

Chapitre 014 : on y retrouve les attributions de compensation versées aux communes. L'évolution s'explique par le fait que l'année dernière était exceptionnelle car nous avons répercuté ici des rattrapages liés à l'intégration de Gioux et Croze.

De même il y a eu en 2015 une modification temporaire liée au FPIC car des communes n'avaient pas délibéré dans les délais.
On revient en 2016 en année « normale ».

M. CUISSET détaille le chapitre 65 : la pépinière d'entreprises, l'ADCF, le lac de Vassivière, le PNR et le Pays Sud Creusois.

Au 657364 on retrouve l'EPIC et le déficit du budget SPANC.

Le compte 6574 est en baisse cette année. On y retrouve notamment les subventions à Clé de Contacts, Tom Pousse, la Scène Nationale.

Mme Pierrette LEGROS revient sur le 014 et demande si le FPIC a été enlevé aux communes.

M. COMBE MAËS précise qu'on ne le trouve pas en dépenses, mais en recettes.

Au chapitre 66, le compte 6688 correspond à des opérations demandées par la trésorerie sur la transformation d'un ancien emprunt en Francs Suisses.

Virement à la section d'investissement : 84 748.14€

Mme NICOUX remarque que le montant des subventions baisse, mais il faut retirer les anciennes subventions aux Offices de Tourisme.

M. Bernard PRADELLE demande pourquoi on ne baisse pas les indemnités aux élus, comme à la commune d'Aubusson.

M. Thierry LETELLIER précise qu'à chaque aller-retour à Aubusson il fait 140km, qu'il vient une à 2 fois par semaine et que c'est aussi du temps passé. Son indemnité est de 649€ par mois, ce qui ne lui semble pas volé, car ces indemnités servent à payer des frais de déplacements.

M. MOINE pense qu'il faut avoir une approche pragmatique et non dogmatique. Il relève que M. PRADELLE n'a pas voté la baisse des indemnités au conseil municipal d'Aubusson. La réponse de M. LETELLIER lui paraît justifiée.

Il précise que son indemnité est de 1300€ par mois. Le législateur a prévu des indemnités pour dédommager les élus pour le temps qu'ils passent, on ne les vole pas. Il est dommage d'avoir entre élus le discours sur les élus prévaricateurs. Les sommes en jeu ne sont pas dispendieuses.

M. Jean-Luc LEGER estime qu'on peut entendre que quand les temps sont difficiles, on peut baisser les indemnités des élus. Cependant il rappelle que les indemnités permettent à chacun de conduire des mandats électifs, quels que soient ses revenus privés et professionnels. Nous n'avons pas tous les mêmes revenus. Il ne pense pas que seuls les plus riches doivent pouvoir se

consacrer à un mandat, quand d'autres quittent leur profession ou font un sacrifice sur leur salaire.

L'élu-bashing est à la mode, mais il faut faire attention à trouver un équilibre.

M. COMBE MAËS poursuit sur le chapitre 013, comprenant les assurances.

Chapitre 70 : redevances : évolution nette liée notamment à la piscine, considérant que nous avons été prudents dans l'estimation.

Chapitre 73 : on retrouve la question du FPIC, affecté en intégralité à la communauté de communes.

Mme Jeannine PERRUCHET affirme qu'on a jamais voté cela, et que dans toutes nos communes on a voté nos budgets en tenant compte d'un reversement du FPIC.

M. MOINE répond que toutes les communes n'ont pas intégré le reversement et que nous avons évoqué cette question à plusieurs reprises, notamment lors du DOB.

Mme NICOUX pense que cela nous met en difficulté. Nous avons voté hier le budget de Felletin avec un Fonds de concours à verser à la communauté de communes. Elle estime que c'est soit le fonds de concours, soit le FPIC ! C'est une façon de taxer les communes et c'est un peu cavalier.

M. MOINE répète que nous en avons parlé en conférence des maires lundi soir. Il affirme qu'on ne peut pas demander à la communauté de communes d'assurer des investissements et des services, dans le contexte actuel, sans équilibrer son budget.

Mme LEGROS estime que c'est un peu du racket envers les communes. On a jamais voté la suppression du FPIC et les petites communes ont voté leur budget avec le FPIC. Elles aussi ont leurs charges et leurs investissements à honorer.

C'est un peu cavalier, un peu maffieux ! Vous mettez dans le budget des choses qui n'ont pas été votées.

M. MOINE n'accepte pas le mot de « racket » et demande à Mme LEGROS de retirer ces propos. Il répond qu'elle oublie un peu vite les investissements sur la voirie et les services accomplis par la communauté de communes, et apportés en lieu et place des communes.

Mme LEGROS maintient ses propos. Elle reconnaît que des ouvrages d'art ont été faits en 2014, mais il n'y a pas eu de travaux sur la route intercommunale à St-Avit depuis 13 ans. Il y a beaucoup de compétences non obligatoires qui ont été prises et aujourd'hui on a arrive pas à boucler le budget. Il fallait

anticiper sur des dépenses moins importantes, sans parler du personnel, de la friche Sallandrouze qui ne sera jamais constructible etc..

M. MOINE réfute ces affirmations et indique qu'il ne manquera pas de solliciter Mme LEGROS pour ses compétences techniques.

M. LETELLIER revient sur le FPIC : ce fonds de péréquation de 173 000€ n'existe que grâce à la communauté de communes et ses compétences. Plus on fait communauté, plus le fonds est abondé par l'Etat. Au Plateau de Gentioux nous avons délibéré à l'unanimité pour le reverser entièrement à la comcom car elle avait pris des compétences, notamment l'enfance. C'est un effort de chaque commune au projet commun, il faut rester groupés, petites et grandes communes. Si on veut encore avoir des ambitions, faire des investissements (par exemple 600 000€ pour les routes, sans compensation des communes), il faut se poser la question des moyens. C'est un budget de rigueur, mais les investissements faits apportent des services.

Mme LEGROS est d'accord mais on est mis devant le fait accompli. Elle cite l'exemple du concert de Pierre Perret qui n'aura pas lieu mais dont nous n'avons pas parlé. Intégrer cela dans notre budget, c'est cavalier.

Mme NICOUX acquiesce également mais regrette que cette décision n'ait pas fait l'objet d'un vote et que nous soyons partis dans nos communes sans cette information pour faire les budgets. A Felletin, nous avons voté un fonds de concours en disant : c'est soit ce fonds, soit le FPIC.

M. MOINE rappelle qu'il n'y a plus de subventions des communes de Felletin et d'Aubusson à leur Office du Tourisme, ce qui redonne des marges budgétaires.

Le vote intervient aujourd'hui lors de la présentation du budget, simplement car le Débat d'Orientation Budgétaire ne se vote pas.

M. LEGER estime que la perte du FPIC c'est le moindre mal. Au DOB nous nous demandions même s'il ne faudrait pas rogner sur les attributions de compensation.

Mme MOULIN pense que la question avait été posée et était actée au vu du DOB.

M. COMBE MAËS :

Au chapitre 74 : la progression est liée au compte 7478 (CAF pour les services enfance)

Compte 752 : il s'agit de la progression normale des loyers
7788 : ce sont les travaux en régie

M. CUISSET poursuit avec les dépenses d'investissement :

Compte 2031 : étude rivières

204 : Cité de la Tapisserie, subventions habitat

2132 : immeuble de la Rebeyrette : **M. MOINE** indique que ce projet ne sera probablement pas réalisé.

2313 : logement de l'épicerie de Faux, siège de la comcom.

2317 : ce sont les Restes à Réaliser sur la voirie de St-Quentin.

Il détaille les opérations d'investissement.

2113 : travaux en régie

2317 : travaux réalisés en main d'œuvre.

« refinancement de dette » correspond à la transformation de l'emprunt en Francs Suisses en monnaie Euro.

En recettes d'investissement :

Nous avons des recettes sur les rivières, la piscine, la voirie, le projet de ressourcerie.

Comptes 1381 et 1382 : rivières.

Mme LEGROS demande à quoi correspond le compte 1068.

M. COMBE MAËS répond que c'est l'excédent de fonctionnement.

Adopté à la majorité. CONTRE :

2. Vote des taux 2016 de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

M. CUISSET présente le rapport suivant :

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2016 sont les suivantes :

| | |
|------------------------|--------------|
| Taxe d'habitation | 15 356 000 € |
| Taxe foncière bâti | 12 753 000 € |
| Taxe foncière non bâti | 617 800 € |

Le produit fiscal attendu de ces taxes, nécessaire pour l'équilibre budgétaire, est fixé à 2 612 214 €.

Ainsi, il est proposé l'évolution des taux telle que suit :

| | Taux votés 2015 | Taux votés 2016 | Evolution |
|-------------------------------|------------------------|------------------------|------------------|
| Taxe d'habitation | 9.86 | 10.86 | +1.00 |
| Taxe foncière bâti | 6.08 | 7.08 | +1.00 |
| Taxe foncière non bâti | 6.74 | 6.74 | Inchangé |

Le produit fiscal attendu serait ainsi le suivant :

| | Taux votés 2016 | Bases prévisionnelles 2016 | Produit |
|-------------------------------|-----------------|----------------------------|--------------------|
| Taxe d'habitation | 10.86 | 15 356 000 € | 1 667 662 € |
| Taxe foncière bâti | 7.08 | 12 753 000 € | 902 912 € |
| Taxe foncière non bâti | 6.74 | 617 800 € | 41 640 € |
| | | | 2 612 214 € |

Sans progression des taux, le produit serait de 2 332 124 € : l'effet taux génère un gain de 280 090 €, indispensable à l'équilibre budgétaire.

Il est important de préciser que, concernant la taxe foncière bâti, l'intégration des taux (lissage) se poursuit. De sorte que les taux effectivement pratiqués pour la part intercommunale en 2016 seraient les suivants :

| | Taux effectif de TFB 2015 | Taux effectif de TFB 2016 | Evolution |
|--|---------------------------|---------------------------|-----------|
| COMMUNES DE L'ANCIENNE CC AUBUSSON-FELLETIN | 6.41 | 7.38 | +0.97 |
| COMMUNES DE L'ANCIENNE CC PLATEAU DE GENTIOUX | 3.35 | 4.80 | +1.45 |
| CROZE, GIOUX ET SAINT-SULPICE LES CHAMPS | 6.08 | 7.08 | +1.00 |

Mme LEGROS estime qu'une hausse des taux, vu l'époque et les difficultés des contribuables, ce n'est pas judicieux. On entend dire que le département et la région vont augmenter leurs impôts. Les impôts deviennent impayables. Les gens vont finir par vendre leurs maisons. Il y aurait eu des économies à faire sur d'autres postes.

M. MOINE approuve, ce n'est pas agréable d'augmenter les impôts, chose qu'il a peu pratiqué dans sa vie d'élu. Il aurait préféré ne pas avoir à le demander aux contribuables, mais il fallait bien boucler ce budget.

**Adopté à la majorité. 6 ABSTENTIONS :
7 CONTRE :**

3. Vote des taux 2016 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

M. CUISSET rappelle qu'il faut faire des changements de matériel, ce qui est cher, et que nous arrivions à la limite en 2015. Nous avons déterminé 6 zones.

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2016 sont les suivantes :

- Zone 1 4 436 941 €
- Zone 2 1 789 944 €
- Zone 3 4 406 145 €
- Zone 4 282 008 €
- Zone 5 344 929 €
- Zone 6 1 280 076 €

Le produit fiscal attendu de cette taxe, nécessaire pour l'équilibre budgétaire, est fixé à 1 649 876 €.

Ainsi il est proposé l'évolution des taux telle que suit :

| | Taux votés 2015 | Taux votés 2016 | Evolution |
|---------------|-----------------|-----------------|-----------|
| Zone 1 | 12.42 | 13.42 | +1.00 |
| Zone 2 | 10.54 | 11.54 | +1.00 |
| Zone 3 | 12.20 | 13.20 | +1.00 |
| Zone 4 | 9.45 | 10.45 | +1.00 |
| Zone 5 | 14.84 | 14.84 | +1.00 |
| Zone 6 | 14.50 | 14.50 | +1.00 |

Le produit fiscal attendu serait ainsi le suivant :

| | Bases | Taux votés 2016 | Produit |
|---------------|-------------|-----------------|-----------|
| Zone 1 | 4 436 941 € | 13.42 | 595 437 € |
| Zone 2 | 1 789 944 € | 11.54 | 206 560 € |
| Zone 3 | 4 406 145 € | 13.20 | 581 611 € |
| Zone 4 | 282 008 € | 10.45 | 29 470 € |
| Zone 5 | 344 929 € | 14.84 | 51 187 € |
| Zone 6 | 1 280 076 € | 14.50 | 185 611 € |

Mme NICOUX remarque que sur la définition des zones, en zone 1, les écarts de Felletin ont un taux de 2 points supérieur au bourg de Felletin. Quelle est la raison ? Certains villages sont entre Aubusson et Felletin (les COMBE MAËSs, mais d'autres sont concernés).

M. MOINE rappelle que le zonage correspond certes aux fréquences de passage mais surtout à la réalité des bases fiscales. Le zonage permet à chacun de payer le service à peu près au même coût, compensant l'inégalité des bases.

Mme NICOUX demande un tableau comparatif des bases.

M. COLLIN indique qu'on pourrait très bien passer à la taxe incitative, et là il y aurait des surprises, on payerait au poids récolté. Aujourd'hui le système permet un partage, une équité globale, une balance entre les kilomètres des tournées et le service rendu.

Mme NICOUX ne comprend pas pourquoi comme les bases sont basses, on met un taux plus élevé. Ce raisonnement lui semble causer une inégalité.

M. Philippe COLLIN explique que même si Mme NICOUX est proche du site de dépôt, le camion, lui, fait un circuit complet.

M. MOINE ajoute qu'on répartit le coût du service sur la valeur locative des biens. Pour ajuster ce coût on adapte le pourcentage par rapport aux bases. On est évidemment dans un principe d'égalité. Le législateur a permis le zonage pour corriger l'effet base. Il est d'accord pour en parler en commission car tous les ans nous avons ce débat.

M. LETELLIER précise qu'au Plateau de Gentioux nous n'avons pas fait de zonage mais que la taxe allait – pour La Villedieu – de 60 à 1000€. Il faut donc bien compenser les bases.

**Adopté à la majorité. ABSTENTIONS :
CONTRE :**

4. Vote du taux 2016 de la cotisation foncière des entreprises

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2016 sont de 2 318 000 €.

La proposition est de laisser le taux inchangé à 30.17 pour 2016.

Le produit attendu serait de 699 477 €.

L'intégration des taux (lissage) se poursuit en 2016 :

| Libellé de la Commune 2 | Taux appliqué en 2015 3 | Durée d'intégrat° 4 | TCA 2016 5 | Taux applicable en 2016 6 |
|--|-------------------------------|---------------------------|---------------|---------------------------------|
| :s communes d'origine dont l'intégration est en cours (TCU : 0,0047) | | | | |
| ALLEYRAT | 28,12 | 5 | 28,8020 | 28,81 |
| AUBUSSON | 30,34 | 5 | 30,2780 | 30,28 |
| BLESSAC | 29,60 | 5 | 29,7860 | 29,79 |
| CROZE | 26,88 | 5 | 27,9740 | 27,98 |
| FAUX-LA-MONTAGNE | 30,01 | 5 | 30,0620 | 30,07 |
| FELLETIN | 29,73 | 5 | 29,8700 | 29,87 |
| GENTIOUX-PIGEROLLES | 30,01 | 5 | 30,0620 | 30,07 |
| GIOUX | 26,71 | 5 | 27,8580 | 27,86 |
| MOUTIER ROZEILLE | 30,29 | 5 | 30,2460 | 30,25 |
| NEOUX | 30,45 | 5 | 30,3500 | 30,35 |
| LA NOUAILLE | 30,01 | 5 | 30,0620 | 30,07 |
| ST ALPINIEN | 30,65 | 5 | 30,4860 | 30,49 |
| ST AMAND | 30,48 | 5 | 30,3740 | 30,38 |
| ST AVIT DE TARDES | 30,14 | 5 | 30,1460 | 30,15 |
| STE FEYRE LA MONTAGNE | 30,70 | 5 | 30,5220 | 30,53 |
| ST FRION | 29,35 | 5 | 29,6220 | 29,63 |
| ST MAIXANT | 34,99 | 5 | 33,3780 | 33,38 |
| ST MARC A FRONGIER | 34,84 | 5 | 33,2780 | 33,28 |
| ST MARC A LOUBAUD | 30,01 | 5 | 30,0620 | 30,07 |
| ST PARDOUX LE NEUF | 29,56 | 5 | 29,7620 | 29,77 |
| ST QUENTIN LA CHABANNE | 28,48 | 5 | 29,0380 | 29,04 |
| ST-SULPICE-LES-CHAMPS | 28,38 | 5 | 28,9700 | 28,97 |
| ST YRIEIX LA MONTAGNE | 30,01 | 5 | 30,0620 | 30,07 |
| VALLIERE | 29,74 | 5 | 29,8820 | 29,89 |
| LA VILLEDIEU | 30,01 | 5 | 30,0620 | 30,07 |
| LA VILLETTELLE | 28,33 | 5 | 28,9420 | 28,95 |

Le taux donc est maintenu.

Adopté à la majorité. ABSTENTIONS :
CONTRE :

5. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

M. CUISSET expose que comme chaque année, il est proposé au conseil communautaire d'exonérer pour l'année d'imposition 2017, le local à usage industriel et commercial cadastré 153 YA 10 située à Pigerolles (commune de Gentioux-Pigerolles) que le propriétaire (le GAEC Chatoux-Pichon, Pigerolles, 23340 GENTIOUX-PIGEROLLES) loue à la SARL La Ferme de Nautas et à la SARL Callune.fr pour leur activité de produits alimentaires. En effet, ces deux activités n'utilisent pas le service de ramassage des ordures ménagères mais ont obligation de faire appel au service d'équarrissage.

Cette délibération, intervenue avant le 15 octobre 2016, sera applicable à compter du 1er janvier 2017, conformément aux dispositions de l'article 1639 A bis – II.1 du code général des impôts).

Adopté à la majorité. ABSTENTIONS :
CONTRE :

6. Vote du budget primitif 2016 pour le budget annexe Atelier Relais

M. CUISSET retrace les grandes lignes de ce budget.

Adopté à la majorité. ABSTENTIONS :
CONTRE :

7. Vote du budget primitif 2016 pour le budget annexe Instruction des ADS

M. CUISSET retrace les grandes lignes de ce budget et rappelle que cette année est complète (6 mois en 2015).

En conséquence, les participations des communes seront les suivantes :

| | Population municipale 2016 | Participation 2015 pour 6 mois | Participation 2016 |
|--------------------------|---------------------------------------|---|-------------------------------|
| Aubusson | 3898 | 20 792.27 € | 33 144.92 € |
| Blessac | 563 | 2 966.53 € | 4 787.22 € |
| Faux-la-Montagne | 355 | 1 910.47 € | 3 018.59 € |
| Felletin | 1961 | 10 746.39 € | 16 674.50 € |
| Moutier-Rozeille | 441 | 2 350.94 € | 3 749.85 € |
| Saint-Alpinien | 301 | 1 639.82 € | 2 559.42 € |
| Saint-Amand | 521 | 2 759.57 € | 4 430.09 € |
| Saint-Marc-à-Frongier | 392 | 1 979.46 € | 3 333.20 € |
| Saint-Marc-à-Loubaud | 144 | 758.88 € | 1 224.44 € |
| Saint-Yrieix-la-Montagne | 218 | 1 146.28 € | 1 853.67 € |
| Vallière | 788 | 4 160.58 € | 6 700.41 € |
| La Villedieu | 47 | 238.81 € | 399.64 € |

Mme Valérie BERTIN observe que le coût du service est élevé par rapport au nombre de dossiers. Avant l'Etat accomplissait ce service gratuitement. De plus nos secrétaires de mairie font un gros travail préparatoire.

M. MOINE acquiesce et reconnaît que le nombre de dossiers est faible vu la conjoncture. Or nous avons bâti le service en fonction des chiffres qu'on nous avait donnés. Nous sommes loin d'être saturés et un de nos agents, détaché de l'Etat, s'interroge sur la fin de son détachement, pour des questions de statut.

Quand nous devons mutualiser les services instructeurs, les investissements serviront (l'informatique par exemple). On se re-posera alors la question pour avoir une solidarité des nouvelles communes utilisant ce service.

Mme BERTIN souligne que le seul problème c'est le coût, pas le travail des agents.

M. LEGER se demande si nous pourrions proposer ce service à des territoires voisins pour créer des recettes. Cela se fait entre Tulle et Bugeat-Sornac.

M. MOINE ajoute que nous savons que l'Etat va cesser sa mission de conseil et d'ingénierie. Auprès de qui nos agents vont se tourner pour les questions juridiques ou des cas complexes? Nous pourrions avoir une structure commune au niveau départemental, qui recruterait les personnels compétents en droit des sols.

L'autre solution est de faire appel à des cabinets spécialisés, mais cela a un coût.

**Adopté à la majorité. ABSTENTIONS :
CONTRE :**

8. Vote du budget primitif 2016 pour le budget annexe SPANC

M. CUISSET retrace les grandes lignes de ce budget. A noter la réhabilitation de 300 dossiers individuels, ce qui explique les sommes un peu élevées.

Compte 7068 : il s'agit de la refacturation des études de sol.

747 : nous avons compté 300 dossiers à 5100€ par dossier.

748 : destiné à combler le déficit d'exploitation.

M. PRADELLE, à propos de la charge exceptionnelle avec 300 dossiers, demande si nous allons la retrouver plus tard.

M. Claude BIALOUX explique que nous partons sur une programmation sur 3 ans, avec 300 installations au total. Pour l'instant nous avons 103 demandes.

M. MOINE ajoute que grâce à notre prestataire on arrive à prévoir l'estimation totale, avec un peu de flou cependant. Le dispositif est relativement avantageux pour les particuliers.

M. COMBE MAËS confirme à M. PRADELLE que c'est une somme pluriannuelle qui est prévue.

M. Denis PRIOURET demande si les travaux ont commencé et ont un impact sur les entreprises.

M. BIALOUX répond que les études de sols commencent fin avril, et les travaux en fin d'année.

M. MOINE signale qu'une réunion d'information est prévue le 3 mai pour expliquer aux entreprises comment tout cela va fonctionner. Les entreprises de la comcom sont invitées nominativement, et les autres par la presse.

**Adopté à la majorité. ABSTENTIONS :
CONTRE :**

9. Vote du budget primitif 2016 pour le budget annexe Zones d'activités économiques

M. CUISSET retrace les grandes lignes de ce budget.
Au compte 70878 il s'agit de la participation prévisionnelle des co-financeurs sur l'assainissement collectif.

Mme Martine SEBENNE demande s'il y a des acheteurs pour ces terrains.

M. Jean-Louis DELARBRE répond que 5 parcelles sur 8 ont des acheteurs qui se sont positionnés. Avec eux et le notaire, nous finalisons entre autres le prorata de remboursement de l'assainissement. De plus, 3 autres contacts sont en cours et travaillent avec leurs comptables.

M. PRADELLE observe que cela est donc purement prévisionnel. Les achats sont-ils signés ?

M. MOINE précise que nous avons 1 signature et que nous travaillons depuis longtemps avec les 4 autres. Ce résultat est plutôt positif à ce stade.

**Adopté à la majorité. ABSTENTIONS :
CONTRE :**

10. Vote du budget primitif 2016 pour le budget de l'EPIC Office du tourisme

M. CUISSET retrace les grandes lignes de ce budget.

M. BRUZAT indique que le compte 611 retrace des achats de prestations touristiques (transporteurs, sites, restaurateurs...)

6233 : il s'agit d'une erreur, il faut lire « foires et expositions ».

706 : Chiffre d'affaires du camping et du service réceptif.

Produit exceptionnel : c'est une prime à l'embauche dans les PME, pour 2 contrats.

M. COLLIN remarque que les achats de marchandises sont supérieurs aux ventes.

M. BRUZAT précise que les achats de marchandises génèrent des recettes qu'on retrouve en prestation de service.

Mme NICOUX demande si la subvention d'exploitation est le montant que verse la comcom. Pourquoi est-il différent du montant au budget ?

M. BRUZAT précise que ces chiffres recouvrent aussi la subvention de la région pour les emplois associatifs et d'autres éléments.

Mme LEGROS demande pourquoi c'est la formule EPIC qui a été choisie. On nous avait dit que l'EPIC était plus facile à gérer car il n'y avait pas de régie de dépense et recette. Or on constitue quand même une régie dans l'EPIC.

M. MOINE indique que la régie est obligatoire y compris dans un EPIC. Nous l'assurons pour 110€ par an, c'est une simple formalité administrative.

M. COMBE MAËS s'interroge si on ne confond pas la régie de recette/dépense avec la « gestion en régie ». Si c'est bien cela, on peut dire que l'EPIC est plus souple pour assujettir des prestations commerciales à la TVA. Le directeur est l'ordonnateur de la structure et a un pouvoir de décision plus large. L'EPIC permet de conserver des salariés de droit privé.

Mme SEBENNE souhaiterait pouvoir comparer ce budget avec les bilans consolidés des deux anciens Offices de Tourisme.

M. BRUZAT explique qu'il n'y a pas que l'OT dans ce budget, mais aussi le camping, et une partie seulement de l'ancien OT de Felletin. Il aurait été compliqué et peu pertinent de comparer.

M. MOINE ajoute que nous reprenons en fait les ex-subventions de la comcom et des communes, auxquelles on additionne le salaire du directeur. Beaucoup de travail a déjà été engagé.

Adopté à la majorité.

CONTRE : Mme LEGROS

11. Approbation de la subvention versée à l'EPIC Office du tourisme pour 2016

Madame Isabelle GRAND propose, après le vote du budget dévolu à l'EPIC Office du tourisme, de fixer le montant de la subvention versée par la communauté de communes pour 2016 à 193 366.07 €, correspondant aux subventions antérieurement versées aux Offices du tourisme majorées des charges salariales du poste de directeur.

M. MOINE précise que Mme GRAND ne prendra pas part au vote, étant présidente de l'EPIC.

**Adopté à la majorité. ABSTENTION : Mme GRAND
CONTRE : Mme LEGROS**

12. Service commun de direction générale

M. MOINE rappelle la philosophie de la direction générale de la comcom :

En 2013, le conseil communautaire a institué un service commun de Direction générale entre la Ville d'Aubusson et la Communauté de Communes Aubusson-Felletin devenue Creuse Grand Sud.

Cette direction générale commune à la Communauté et à la Ville est constituée :

- Du directeur général des services recruté par la Communauté,
- D'une directrice générale des services adjointe recrutée par la Ville.

Tous deux interviennent pour moitié de leur temps sur les deux structures.

Le Préfet a engagé un travail profond de rationalisation de la carte de l'intercommunalité à travers son schéma départemental de coopération intercommunale. Quand bien même la procédure de création de nouveaux EPCI ne sera achevée que dans quelques mois, les perspectives d'évolution sont celles de fusions complexes d'établissements publics divers (EPCI à fiscalité propre, Syndicats de communes). Les actions administratives à engager pour la réussite de ces fusions vont nécessiter un travail de fond pour lequel il apparaît essentiel de mobiliser à temps complet le directeur général. C'est pourquoi, il apparaît opportun de revenir sur l'organisation mutualisée mise en œuvre en 2013 pour tenir compte de ce nouveau contexte.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'ENTERINER la dissolution du service commun de Direction générale entre la Ville et la Communauté de Communes ;
- DE PRECISER que la directrice générale des services adjointe antérieurement mutualisée assumera désormais la fonction de directrice générale des services de la Ville ;
- DE PRECISER que le directeur général des services antérieurement mutualisé assumera désormais la seule fonction de directeur général des services de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité.

13. Motion relative à la réforme de la DGF

M. MOINE présente la motion suivante proposée par l'ADcF et propose d'y apporter notre soutien :

Association des Maires de France (AMF)

Villes de France

Association des Petites Villes de France (APVF)

France Urbaine

Association des Maires Ruraux de France (AMRF)

Assemblée des Communautés de France (AdCF)

RESOLUTION COMMUNE DES ASSOCIATIONS D'ELUS DU BLOC COMMUNAL SUR LA REFORME DE LA DGF

A la suite de leur résolution commune publiée en juillet 2015, adoptée par le Comité des Finances Locales, les associations d'élus du bloc communal tiennent à réaffirmer collectivement les conditions préalables et leurs propositions pour la réussite de la réforme de la DGF engagée par le Gouvernement.

Les élus du bloc communal rappellent que toute réforme de la DGF doit pleinement prendre en compte le contexte financier des collectivités locales, marqué par une baisse cumulée de 28 milliards d'euros des dotations de l'Etat aux collectivités locales. Elles regrettent par ailleurs que dans le même temps où des économies leur sont demandées, des charges nouvelles leur soient imposées. Une plus juste répartition de l'effort combinée à une réforme de la fiscalité serait nécessaire.

Cette diminution de la DGF s'est traduite par une forte baisse de l'investissement du bloc communal : 12,4% en 2014, 7% en 2015 (prévision Banque Postale –AMF). Ces chiffres viennent confirmer les craintes formulées depuis de nombreux mois par l'ensemble des associations d'élus.

C'est pourquoi les associations d'élus du bloc communal considèrent que la révision du programme de réduction des dotations de l'Etat constitue un préalable. Par ailleurs, il serait souhaitable que la répartition de cette baisse de DGF soit revue afin d'être plus juste et plus lisible. La réforme devra s'inscrire dans l'objectif plus large d'un juste équilibre entre les territoires permettant la prise en compte des contraintes spécifiques (espaces ruraux, urbains, périurbains et ultra-marins, centre-bourgs, territoires industriels, ...).

Dans cette perspective, les associations d'élus du bloc communal, fidèles à leur démarche constructive, se tiennent prêtes à travailler, en formulant des propositions concrètes pour une réforme réussie de la DGF.

Afin d'être efficace, les différents travaux devraient d'ailleurs être réalisés au sein d'un groupe de travail unique rassemblant l'ensemble des parties prenantes.

1) Une loi spécifique est indispensable

L'architecture de la réforme votée au budget 2016, fait apparaître que si certaines injustices sont corrigées, beaucoup d'autres sont créées.

Les simulations sur l'impact de la réforme n'ont été réalisées que sur une année, l'Etat indiquant par ailleurs que la dernière commune intégrerait le dispositif d'ici 46 ans.

De plus, il convient de prendre en compte les délais d'adoption des SDCl. Les associations rappellent que la construction d'une réforme de qualité implique de disposer de simulations présentant les données pluriannuelles, pour chaque commune et chaque EPCI à l'échelle des nouveaux périmètres. Une vision des effets de la réforme à son point d'arrivée est donc nécessaire, permettant par ailleurs de distinguer l'impact des différents dispositifs à l'oeuvre : réforme, contribution au redressement des finances publiques, renforcement de la péréquation (DSU, DSR, FPIC...).

Aussi, compte tenu de leur complexité, les éléments d'une telle réforme ne peuvent être dilués dans les dispositions déjà nombreuses de la loi de finances. Une réforme qui engage les finances et les équilibres de l'ensemble des budgets du bloc communal ne peut être conduite dans le cadre d'une loi de finances rectificative et nécessite une loi spécifique.

Une telle loi doit préfigurer une future loi de finances des collectivités locales, répondant ainsi aux objectifs de sincérité budgétaire et de plus grande démocratie.

2) Dès 2017, pour plus de justice : améliorer la péréquation

Afin d'aboutir à une répartition plus juste de la DGF, les associations d'élus du bloc communal estiment qu'il doit être tenu compte des ressources, des charges et d'une meilleure prise en compte des niveaux de pression fiscale, corrélés à la capacité contributive des ménages. Elles confirment leur accord avec une dotation de base égalitaire complétée par une dotation de ruralité, et une dotation de centralité dont la définition doit être revisitée afin de refléter la réalité des charges.

S'agissant du potentiel financier, il convient de l'interroger à la lecture des nouveaux périmètres issus des projets de schémas départementaux de coopération intercommunale. Il serait aussi nécessaire d'étudier l'intégration de l'ensemble des dotations reçues dans le potentiel financier agrégé.

Quant à la réforme de la DSU et de la DSR, le dispositif actuel de ciblage aboutit à concentrer principalement la progression sur les communes cibles. Les associations d'élus du bloc communal demandent la mise en place d'une évolution logarithmique pour la DSU ainsi qu'elle était prévue dans le projet initial de réforme et conformément à la position commune déjà exprimée en juillet 2015. Par ailleurs, la DSR devra être redéfinie afin d'assurer plus de justice.

Les associations d'élus estiment également que la réforme doit intégrer une réflexion sur le FPIC et qu'il est nécessaire :

- de mieux articuler entre eux les différents dispositifs de péréquation (FPIC d'une part et DSU ou DSR d'autre part) ainsi que l'articulation avec le FSRIF ;
- d'étudier les conséquences des nouveaux périmètres déterminés par les SDCI sur la situation des territoires au regard du FPIC ;
- d'identifier les communes pauvres situées dans une intercommunalité non éligible au FPIC.

3) Garantir la soutenabilité de la réforme

Etant donné l'impact cumulatif des baisses de DGF déjà subies, des effets de la réforme et du financement de la péréquation, les garanties définies à ce stade n'apparaissent pas suffisantes.

Les associations du bloc communal demandent que les dispositifs de garantie et de lissage puissent réellement jouer un rôle de protection pour garantir la soutenabilité de la réforme.

4) Parallèlement, stabiliser le contexte financier

La réforme de la DGF venant s'insérer dans le cadre plus global du système fragilisé des finances locales, les élus représentant les associations du bloc communal réitèrent leurs demandes :

- d'un engagement des pouvoirs publics sur la sanctuarisation des ressources fiscales du bloc communal, tout particulièrement indispensable en période de recul des dotations. Elles déplorent qu'à ce stade la compensation, nécessaire pour les budgets locaux, des conséquences de la hausse du point d'indice, n'ait pas été annoncée ;
- de la production d'une évaluation (impact sur les communes et sur les territoires intercommunaux) des conséquences de l'assèchement progressif des compensations d'allègements fiscaux (notamment exonération de foncier bâti en matière de logements sociaux) ;
- de l'engagement de l'Etat de réduire les dépenses contraintes des collectivités territoriales ;

Le suivi de ces demandes méritant de faire l'objet d'un bilan annuel présenté au Comité des finances locales.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'apporter son soutien aux actions engagées par les associations d'élus pour obtenir une réforme de la DGF**
- **D'approuver les termes de la résolution commune telle qu'exposée.**

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30